

Paris le 24/01/2025

Mesdames, Messieurs,

Afin de nous conformer aux exigences de la FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT le COMITE REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE HANDISPORT va procéder à une mise à jour de ses statuts et à l'élaboration d'un Règlement intérieur. La nouvelle version des statuts sera soumise au vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 1<sup>er</sup> mars avant de procéder aux élections.

- Si les nouveaux statuts ne sont pas adoptés les élections se dérouleront conformément à l'article 10 des statuts actuels (version 2024). Cet article 10 est également dans le présent document au point 1.
- Si les nouveaux statuts sont adoptés les élections se tiendront conformément à l'article 14 relatif au Comité Directeur. Cet article vous le trouvez ci-dessous au point 2.

## **1. Composition du COMITE DIRECTEUR figurant dans les statuts actuels version 2024**

### **Article 10**

Le Comité Régional est administré par un Comité Directeur régional de 20 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale Régionale ou à un autre organe du Comité Régional.

Les membres du Comité Directeur régional sont élus pour une durée de 4 ans correspondant à une paralympiade dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur Régional expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers Jeux Paralympiques d'été.

Les postes vacants au Comité Directeur Régional avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale Régionale suivante pour la durée restante du mandat du Comité Directeur Régional.

Le Comité Directeur Régional comprend au moins :

#### 1 / Avec une voix délibérative

- Un médecin,
- Pour l'élection des membres du Comité Directeur, lorsque la proportion des deux sexes est supérieure ou égale à 25 % une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe est assurée. Lorsque la proportion de licences d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges pour les personnes de chaque sexe est assurée.

**Les postes « réservés » doivent rester vacants s'il n'y a pas de candidat correspondant au profil arrêté.**

- Les autres candidats au Comité Directeur régional, issus d'une même association (à raison de 2 candidats maximum par structure affiliée ou affiliées directement à une structure déconcentrée) sont éligibles dans les conditions statutaires ci-dessous sans excéder un nombre défini par l'assemblée générale régionale.

#### 2/ Sont présents dans le Comité Directeur avec voix consultative :

- Un représentant de chaque organe départemental. Tout représentant d'un organe départemental doit être désigné préalablement par ledit organe. Ce représentant du Comité Départemental n'aura qu'une voix consultative. Cependant, s'il souhaite une voix délibérative, il se présentera aux suffrages des électeurs et être élu dans les conditions statutaires ci-dessus,
- Les Grands Electeurs désignés par les structures affiliées sont présents au Comité Directeur Régional avec une voix consultative uniquement.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité, entre plusieurs candidats pour le dernier siège, une élection à la majorité simple entre les candidats concernés sera réalisée.

Si nécessaire, au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative ; les candidats devront obtenir au moins 25 % des voix exprimées.

## 2. Composition du COMITE DIRECTEUR figurant dans les statuts proposés en AGE 1/03/2025

### Article 14 : Composition

#### 1/ Sont présents dans le comité directeur avec une voix délibérative :

Le Comité Régional est administré par un Comité Directeur régional de 22 membres, entre 6 au minimum et 22 au maximum, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale régionale ou à un autre organe du Comité Régional.

Les membres du Comité Directeur régional sont élus pour une durée de 4 ans correspondant à une paralympiade dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles. Les membres des instances dirigeantes sont élus au scrutin secret.

Le mandat du Comité Directeur régional expire au plus tard le 31 mars de l'année qui suit les derniers Jeux Paralympiques d'été.

Les postes vacants au Comité Directeur régional avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale régionale suivante pour la durée restante du mandat du Comité Directeur régional.

Pour l'élection des membres du Comité Directeur, lorsque la proportion des deux sexes est supérieure ou égale à 25 % une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe est assurée. Lorsque la proportion de licences d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges pour les personnes de chaque sexe est assurée. A partir de la saison 2028/2029, l'élection est réalisée dans le respect d'une stricte parité Hommes/Femmes.

Le Comité Directeur régional comprend au moins :

- Un médecin,
- Un athlète de haut niveau,
- Un juge/arbitre ou un encadrant.

Les postes "réservés" doivent rester vacants s'il n'y a pas de candidat correspondant au profil arrêté.

Date :

Signature

Ajouter la mention « lu et approuvé »